



L'AGENCE  
DES COOPÉRATIVES  
D'HABITATION

THE AGENCY  
FOR CO-OPERATIVE  
HOUSING

# Questions et réponses

## La Déclaration annuelle de renseignements (DAR) pour les coopératives d'habitation

### Qu'est-ce que la Déclaration annuelle de renseignements (DAR)?

La Déclaration annuelle de renseignements est le formulaire électronique que votre vérificateur dépose à l'Agence des coopératives d'habitation en votre nom. D'autres documents justificatifs doivent y être joints :

- vos états financiers du dernier exercice vérifiés;
- les déclarations de votre coopérative, qui consistent en une série de questions sur son fonctionnement auxquelles vous répondez;
- une attestation de votre conseil d'administration confirmant l'exactitude des renseignements fournis;

### Pourquoi une DAR?

La déclaration de renseignements nous permet de

- recueillir des renseignements financiers utilisés pour évaluer la santé financière de votre coopérative; et
- surveiller la conformité de votre coopérative aux ententes qu'elles a conclues avec la SCHL.

La DAR reprend l'information contenue dans les états financiers vérifiés dans un format normalisé. Cela signifie que nous pouvons utiliser des tests automatisés pour évaluer la santé de votre coopérative et partager nos conclusions avec vous. Nous utilisons également ces données pour examiner la santé collective de nos clients.

### Comment notre coopérative bénéficie-t-elle de la DAR?

La DAR permet une analyse plus approfondie de vos activités, nous aidant ainsi à déceler les problèmes sur lesquels vous devriez vous pencher.

---

Les coopératives veulent généralement savoir dans quelle mesure elles sont performantes et sur quoi elles devraient travailler. Nous utilisons la DAR pour produire des rapports montrant à votre coopérative ses résultats dans des domaines clés, son évolution au fil des années et la façon dont elle se compare avec d'autres coopératives. Nos rapports peuvent vous aider à prendre conscience des montants qu'elle investit dans les réparations et les remplacements par rapport aux sommes investies pour les mêmes fins par d'autres coopératives du même groupe.

L'Agence vous donne également accès au site Web [Coup de circuit](#), où vous pouvez vous comparer à des coopératives de votre choix et bénéficier ainsi de leurs réussites.

Finalement, la DAR donne à l'Agence un moyen de savoir si votre coopérative respecte les ententes qu'elle a conclues avec la SCHL sans avoir à vous demander de recevoir des visites de routine, ce qui réduit le stress et permet aux employés et aux bénévoles de gagner du temps. L'Agence va vous visiter seulement si votre coopérative l'y invite ou lorsque des préoccupations particulières sont soulevées.

## Quels rapports de l'Agence vont être envoyés à notre coopérative?

L'Agence rédige une série de rapports après que la DAR et tous les documents qui l'appuient ont été déposés et que nous les ayons acceptés. Nous envoyons les rapports à votre coopérative et les publions sur notre site Web sécurisé à l'intention des clients afin que votre coopérative puisse les retrouver facilement par la suite.

**Rapport sur les risques :** L'Agence utilise trois tests principaux pour évaluer les risques auxquels votre coopérative est confrontée. Le premier consiste en une évaluation de l'état physique qui s'appuie sur une inspection visuelle réalisée dans votre coopérative tous les trois ans. Les deux autres tests reposent sur les données financières fournies par la DAR. La cote de risque que nous attribuons à votre coopérative est basée sur ces trois tests, combinés à d'autres

renseignements dont nous disposons sur votre coopérative et son marché du logement local. Une cote faible ou modérée indique que votre coopérative a bien géré ses affaires. Une cote supérieure à la moyenne ou élevée indique qu'il faut se pencher sur votre situation. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter nos [Q&R sur l'évaluation annuelle des risques](#) dans notre site Web.

**Rapport sur la conformité :** Après avoir accepté la DAR, nous envoyons à votre coopérative un rapport indiquant où elle peut manquer à ses obligations en vertu de ses ententes avec la SCHL et vous expliquons comment corriger le problème le cas échéant. Si votre coopérative satisfait à toutes les exigences, nous vous envoyons une lettre confirmant ce fait, au lieu d'un rapport.

**Rapport sur le rendement :** Ce rapport réunit des renseignements sur le rendement de votre coopérative dans des domaines clés au cours des trois dernières années et montre comment vous vous comparez aux autres coopératives.

**Les données financières en langage simple :** Ce rapport, produit par notre système d'information, reprend vos états financiers vérifiés dans un style exempt de jargon comptable. Il fait état de ce que votre coopérative doit et ce qu'elle possède, de la provenance de son revenu et comment celui-ci a été dépensé, ainsi que de sa situation financière pour chacune des cinq dernières années.

## Qui dépose la DAR?

Votre vérificateur dépose la DAR en ligne pour le compte de votre coopérative et selon vos directives. Les renseignements recueillis dans la DAR sont en grande partie des renseignements d'ordre financier avec lesquels votre vérificateur est déjà familier en raison de son travail de vérification et il sait donc où les inscrire sur le formulaire.



---

## Comment votre vérificateur dépose-t-il la DAR?

Votre vérificateur dépose la DAR par Internet. L'Agence fournit un nom d'utilisateur et un mot de passe qui permet à votre vérificateur d'avoir accès à une zone sécurisée du site Internet de l'Agence. Si vous changez de vérificateur, vous devez avertir l'Agence.

## Quelle est la date limite pour déposer la DAR?

La DAR doit être présentée au plus tard quatre mois après la fin de votre exercice financier. Cette date est la même que la date d'envoi des états financiers vérifiés, date qui figure dans l'entente que vous avez conclue avec la SCHL.

## Est-il important de rencontrer cette échéance?

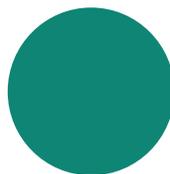
Votre entente avec la SCHL exige que votre coopérative produise sa déclaration à temps. Le respect de cette date limite signifie que vous continuerez d'être admissible aux avantages des programmes de la SCHL, y compris les offres de subventions et l'aide aux ménages à faible revenu. Le dépôt en temps opportun signifie également que vous pourrez peut-être partager vos données financières en langage simples avec vos membres avant l'assemblée annuelle. Ce rapport aidera les membres à comprendre ce que les états vérifiés signifient pour votre coopérative.

## Les renseignements sur notre coopérative sont-ils protégés?

Le système d'information de l'Agence n'est accessible qu'aux utilisateurs autorisés. Chaque coopérative possède son propre mot de passe. Les coopératives peuvent protéger leurs renseignements personnels en tenant leurs coordonnées à jour. Cela permettra de garantir que les messages et l'information de l'Agence vont là où ils doivent aller.

## Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de la DAR, communiquez avec le gestionnaire des relations de votre coopérative ou l'agent de soutien au loyer de l'Agence. Vous pouvez également poster une question sur le formulaire de commentaires de l'Agence.



**DERNIÈRE MISE À JOUR JUILLET 2022**

